



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024\_D\_012 du 29 février 2024**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : Nomination et rémunération d'un cabinet d'avocats - Accident de trajet Agent  
"..."**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Vu** la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** l'accident de trajet survenu le 23 février 2015 impliquant Monsieur "...", agent de la CIREST, et les conséquences corporelles de cet accident;

**CONSIDERANT** que le Cabinet PREZIOSI-CECCALDI-ALBENOIS est spécialisé en matière de défense des droits des victimes et défend également les intérêts de l'agent en cause

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De désigner le Cabinet PREZIOSI-CECCALDI-ALBENOIS, sis BP 50 255 — 13178 Marseille Cedex 20, afin d'établir un protocole transactionnel entre l'Equité IARD, assureur de la responsabilité civile du responsable du préjudice, et la CIREST.

**ARTICLE 2** : De régler de fixer les honoraires du Cabinet PREZIOSI-CECCALDI-ALBENOIS à une somme forfaitaire de 30 000 €HT soit 32 550 €TTC.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 974-249740093-20240301-2024\_D\_012-AU



**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 29/02/2024

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Signé électroniquement par : Patrice Selly

Date de signature : 01/03/2024

Qualité : <sup>Le Président</sup> Président de la CIREST



Patrice SELLY

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*